S I A LA RÉFÉRENCE
EN INFORMATION AÉRONAUTIQUE

Carte aéronautique 1 : 100 000

CTR PARIS
Itinéraires Hélicoptères

Espace aérien couvert / *Airspace covered* :
SFC - FL 115



Annexe à l'arrêté du 8 février 1984
Informations aéronautiques en vigueur :
25 avril 2019

Appendix from the decree dated february 8, 1984
Aeronautical data in use : april 25th , 2019

Avant le vol, consulter les dernières informations en vigueur

Before flight, check latest informations in use

dgac Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ISBN 978-2-11-087865-6
9 782110 878656

CODE PRIX
CAR 06

Edition
2019

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION

AVERTISSEMENT :

Vous venez d'acquérir un document du Service de l'Information Aéronautique [SIA] au format numérique désigné ci-après : le « Document ».
Le « Document », comme tous les documents du SIA, est protégée au titre de la législation sur la propriété intellectuelle.
En le téléchargeant sur un poste informatique vous n'avez acquis qu'un DROIT D'UTILISATION, non exclusif et incessible du « Document ».
Par là-même, vous reconnaissez que le SIA est titulaire de tous les droits de propriété et de reproduction de ce « Document » et vous acceptez, sans réserve, les conditions d'utilisation décrites dans les CONDITIONS DE LICENCE ci-après.
Cette licence constitue un contrat entre vous et le SIA. Tout manquement de votre part au respect des conditions d'utilisation qu'elle décrit constituerait une contrefaçon vous exposant à des poursuites pénales et civiles.

CONDITIONS DE LICENCE :

1. Le droit d'utilisation qui vous est concédé par le SIA est strictement personnel. Vous ne pouvez utiliser le « Document » que pour votre usage privé.
2. Vous êtes autorisé à utiliser le « Document » sur un autre poste informatique uniquement si les données qu'il contient ne sont utilisées que sur un seul poste à la fois.
3. Toute exploitation du « Document » dans un but commercial est strictement interdite. Vous ne pouvez diffuser en nombre à des tiers des restitutions papier du « Document », même partielles, ni les mettre à disposition sur support électronique ou en ligne.
4. Toute reproduction, représentation, adaptation des données cartographiques et aéronautiques à des fins autres que votre usage personnel est strictement interdite.
5. Vous n'êtes pas autorisé à louer ou à prêter le « Document ». Vous pouvez, néanmoins, transférer intégralement et à titre permanent les droits d'utilisation qui vous sont concédés par la licence en transmettant le « Document » numérique à un tiers, à la condition que le nouveau détenteur accepte les termes de la présente licence. Dans ce cas, vous n'êtes plus autorisé à utiliser le « Document ».
6. La présente licence, régie par la loi française, est consentie pour une durée indéterminée. Le non respect des conditions d'utilisation du « Document » vous expose à la résiliation de plein droit et sans préavis de la licence par le SIA, sans préjudice pour lui d'user de la faculté que lui réserve la loi de faire valoir ses droits par toute voie de recours appropriée. La résiliation de la licence entraîne pour vous l'obligation de détruire sans délai le « Document ».

RESPONSABILITE – GARANTIE :

Le plus grand soin a été apporté à la production du « Document » notamment à la représentation des données cartographiques et aéronautiques qu'il contient.
Ces données cartographiques et aéronautiques n'engagent pas la responsabilité du SIA en cas de dommage direct ou indirect découlant d'une erreur ou d'une faute de l'utilisateur ou de l'inadéquation du « Document » à ses besoins. Il revient à l'utilisateur de prendre toutes les précautions nécessaires à sa sécurité en vol et à se conformer aux instructions des autorités françaises compétentes.

© SIA 2019

LICENSE AGREEMENT

WARNING:

You have just acquired a digital document from SIA (French Aeronautical Information Service) hereinafter referred to as: the "Document".
Like all SIA documents, the "Document" is protected by intellectual property laws.
By downloading it on a workstation, you have only acquired a non-exclusive, non-transferable RIGHT TO USE the "Document".
Consequently, you acknowledge that SIA holds all the property and reproduction rights to this "Document", and you accept the conditions of use described in the LICENSING TERMS below without reserve.
This license acts as a contract between yourself and SIA. Any breach of the conditions of use described in the license shall be considered as an infringement, exposing you to civil and criminal proceedings.

LICENSING TERMS:

1 SIA grants you a strictly personal right of use. You may only use the "Document" for private use.

2 You are allowed to use the "Document" on another workstation only if the data it contains are used on only one workstation at a time.

3 It is strictly forbidden to use the "Document" for commercial purposes. You are not allowed to distribute hard copies, even partial, of the "Document" to third parties or to make them available on electronic media or online.

4 It is strictly forbidden to reproduce, represent and/or adapt mapping and aeronautical data for purposes other than your own personal use.

5 You are not allowed to lease or lend the "Document". You may nevertheless wholly and permanently transfer the rights of use which are granted by the license, by sending the digital "Document" to a third party, provided that the new owner accepts the terms of this license. In this case, you are no longer allowed to use the "Document".

6 This license is governed by French law and granted for an unlimited period. If you do not comply with the terms of use of the "Document", SIA will be able to terminate the license as of right without notice, without prejudice to its ability conferred by law to assert its rights through an appropriate form of appeal. If the license is terminated, you have to destroy the "Document" without delay.

LIABILITY - WARRANTY:

The greatest care has been taken when producing the "Document", especially when representing mapping and aeronautical data.
These data do not incur the liability of SIA in the event of direct or indirect damage resulting from an error or mistake by the end-user, or from the inadequacy of the "Document" for end-user needs. The end-user is responsible for taking all the precautions required for in-flight safety and for compliance with the instructions from the appropriate French authorities.

© SIA 2019

CODE PRIX
CAR 06

ISBN 978-2-11-087865-6
9 782110 087865 6

dgac
DSNA
Service de l'Information Aéronautique

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

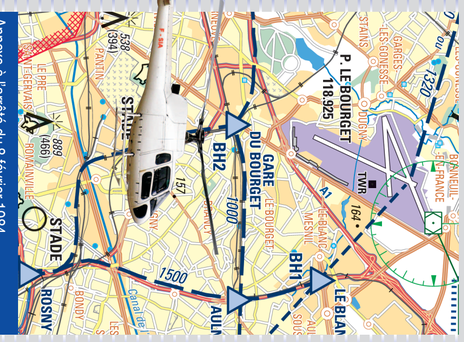
Edition 2019

CTR PARIS
Itinéraires Hélicoptères

Carte aéronautique 1 : 100 000

S I A LA RÉFÉRENCE EN INFORMATION AÉRONAUTIQUE

Espace aérien couvert / *Airspace covered* :
SFC - FL 115



CLASSE D'ESPACE AERIEN / *CONTROLLED AIRSPACE CLASS*

	CLASSE A	CLASSE D	CLASSE E
CTR			
TMA			

ZONES / *AREAS*

- P — Zone interdite / *Prohibited area*
- D / R — Zone dangereuse, réglementée / *Danger, restricted area*
- RMZ — Zone à radio obligatoire / *Radio mandatory zone*
- SIV — Limite de SIV / *SIV boundary*

ITINERAIRES / *ROUTES*

- Trajet soumis aux mesures de sûreté aérienne (voir verso) / *Route subject to air security measures (see overleaf)*
- 1500 — Altitude de vol en pieds / *Flight altitude in feet*
- Trajet de jour / *Day route*
- Trajet uniquement de nuit / *Night route only*
- Trajet de jour et de nuit / *Night and day route*
- Point de report sur demande / *Reporting point on request*
- Point de report obligatoire / *Compulsory reporting point*
- Interdiction de survol / *Overflight prohibited*

OBSTACLES / *OBSTACLES*

- Moins de 500 pieds / *Lower than 500 feet*
- Plus de 500 pieds / *Higher than 500 feet*
- Obstacles balisés de nuit / *Obstacles lighted at night*
- Obstacles multiples / *Group of obstacles*
- 512 (223) — Altitude du sommet (en pieds) / *Elevation at the top (in feet)* ; Hauteur hors sol (en pieds) / *Height above ground (in feet)*
- Ligne à haute tension / *Hight voltage electric cable*

ATTENTION : Aux abords des aérodromes, les hélicoptères doivent suivre scrupuleusement les itinéraires qui sont publiés sur les cartes d'approche et d'atterrissage à vue.
WARNING : *In the vicinity of aerodromes, helicopters must strictly adhere to the tracks published on visual approach and landing charts.*

Indicatif et fréquence de contact / *Identification and frequency sector*
ORLY TWR 118.700
Limite de secteur de communication / *Limit of communication sector*

MOYENS RADIO / *RADIO FACILITIES*

- TA 286.5 — NDB
- PON 111.6 — VOR
- (D) PGS 117.05 Ch 117 Y — VOR DME
- (D) CGN 115.35 — DME

HELISTATION / *HELIPORT*

- CIVIL : utilisation civile, activité militaire à la marge possible / *CIVIL : civilian use, exceptional military activity possible*
- MILITAIRE : pas d'utilisation civile régulière possible / *MILITARY : no regular civilian use possible*
- Hélistation hospitalière / *Hospital helistop*
- Aire dégagée / *Clear area*

© IGN- PARIS 2019 - Autorisation N° 221904
Extraits de la base de données BD Carto®
SERVICE DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE © **SIA 2019** - ISBN N° 978-2-11-087865-6



1 GENERALITES

☛ **1.1** Les itinéraires Hélicoptères sont situés en CTR PARIS et dans la LF-R 275 PARIS.

Les itinéraires sont définis à titre dérogatoire par rapport aux règles de survol des agglomérations. Ils s'imposent aux hélicoptères évoluant en régime de vol à vue à l'intérieur de la CTR PARIS sauf conditions particulières spécifiées en tant que de besoin par les services de contrôle de PARIS-CHARLES DE GAULLE, PARIS-ORLY, PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX, PARIS-LE-BOURGET ou VILLACOUBLAY. Dans ce cas les prescriptions réglementaires générales relatives au survol de Paris et des agglomérations seront intégralement respectées.

Des conditions particulières d'utilisation des itinéraires ainsi définis peuvent être imposées par décision du directeur général de l'aviation civile aux hélicoptères effectuant des séries cadencées de vol ou des opérations particulières.

☛ L'utilisation de ces itinéraires est limitée aux périodes diurnes à l'exception des tronçons définis au § 2.3.

1.2 MESURES DE SURETE AERIENNE

1.2.1 Les itinéraires suivants en CTR PARIS sont interdits dans les 2 sens, sauf exemption prévue au § 6 :

- Ile Saint Denis - Pont d'Asnières - Pont de Neuilly - Pont de Sèvres
- Carrières sur Seine - Pont de Neuilly.

1.2.2 Les vols de transit sur l'itinéraire Pont de Sèvres – Gentilly sont interdits dans les deux sens, à l'exclusion des départs et arrivées sur l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux et sauf exemption prévue au §6.

2 CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

2.1 Le contact radio est obligatoire : se conformer à la sectorisation spécifiée sur la carte (recto pour vols diurnes et paragraphe 2.3 ci-dessous pour vols nocturnes) pour connaître l'organisme à contacter.

Transpondeur mode A + C avec alticodeur ou mode S niveau 2 au moins avec alticodeur obligatoire en CTR PARIS.

2.2 L'intégration dans la circulation d'aérodrome des plates-formes desservies se fait aux points spécifiés. Se conformer ensuite aux instructions mentionnées sur la carte VAC Hélicoptères du terrain concerné.

2.3 Vols en périodes nocturnes

a) Trajet Sud (Rocquencourt - PARIS-ISSY LES MOULINEAUX - Mont d'Est). Les vols de transport ou les vols de mise en place correspondants, à l'exclusion de tout autre trafic sont autorisés sur cet itinéraire entre 0700 et 2100 locales, si ce créneau comporte des périodes nocturnes.

Voir §1.2 pour les mesures de sûreté.

☛ **b)** Gare de VAIRES / BH1 Blanc Mesnil / LE BOURGET

- Réservé pour les hélicoptères multimoteurs et pour la seule desserte de PARIS-LE BOURGET.
- Transpondeur obligatoire mode A + C avec alticodeur ou mode S niveau 2 au moins avec alticodeur.
- Vols d'entrainement interdits.

c) Desserte de PARIS CHARLES DE GAULLE

- Limite Nord CTR PARIS <----> RH1 Survilliers
- Courtry / RH2 Mitry le neuf
- EH3 Jablines / RH2 Mitry le neuf
- Transpondeur obligatoire mode A + C avec alticodeur ou mode S niveau 2 au moins avec alticodeur.
- Réservé pour les hélicoptères multimoteurs

2.4 Les hélicoptères pourront être autorisés, en période diurne, à descendre jusqu'à une hauteur de 700 ft ASFC sur instruction des organismes de contrôle de la circulation aérienne lorsque les circonstances météorologiques ou le trafic l'exigent.

☛ Sur l'itinéraire PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX - IH2 Pont de Sèvres - WH3 Carrefour de la Patte d'Oie, et sur instruction des organismes de contrôle de la circulation aérienne, les hélicoptères ne sont pas autorisés à descendre en dessous de l'altitude de 1200 pieds (360 mètres) AMSL.

2.5 Vols en-dehors des horaires ATS de PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX

Uniquement pour les appareils de l'Etat français et les transports sanitaires d'urgence, sur itinéraires autorisés par protocole et selon les conditions d'utilisation propre à chaque itinéraire. L'organisme à contacter selon le point d'entrée est défini comme suit :

- Orly TWR : Rocquencourt – Mont d'Est – OH3 Croix De Villeroy

☛ - Le Bourget TWR : Camp Des Loges – Herblay – Luzarches – EH3 Jablines – Courtry – Gare de Vaires

Les autres points d'entrée sont fermés à tout trafic.

3 MINIMUMS METEOROLOGIQUES

- Période diurne

Visibilité en vol : 1500 m - plafond : permettant de naviguer à 700 ft/sol sur les itinéraires gérés par PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX.

Pour les itinéraires gérés par les organismes de VILLACOUBLAY, PARIS CDG, PARIS ORLY ou LE BOURGET : voir les conditions publiées sur les cartes AD 3.

☛ - Période nocturne : (sur les tronçons autorisés cf § 2.3)
Visibilité en vol : 4000 m - plafond : 450m

4 ATTERRISSAGE DE SECOURS

- Les vols seront conduits de telle manière que les hélicoptères, compte tenu de leur altitude de vol, puissent rejoindre en cas de besoin un point d'atterrissage de secours ou le plan d'eau de la Seine ou de la Marne.
- Parmi les points d'atterrissage de secours éventuels, certains espaces dégagés seront choisis de préférence.

Ces points sont désignés par le symbole : ◯

5 ITINERAIRES ET ALTITUDES DE VOL

5.1 Description des itinéraires (1)

NOMS / *NAMES*	DESCRIPTION DES ITINERAIRES (1) / *ROUTES DESCRIPTION (1)*	ALT DE VOL (2) / *FLIGHT ALT (2)*
☛ PARIS-ISSY-LES- MOULINEAUX PONT DE NEUILLY (IH1)	Sur clairance de PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX TWR, exclusivement, rejoindre directement l'Ile de Puteaux en amont de Pont de Puteaux en survolant le périphérique sud à partir du Parc des Princes et le Bois de Boulogne. *Only with PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX TWR clearance, direct track to Puteaux island above the Puteaux bridge, overflying the south ring road from the "Parc des Princes" and the Boulogne wood.*	1500 ft *1500 ft*
PONT D'ASNIERES PONT DE SEVRES (IH2) (Voir mesures de sûreté aérienne)	Suivre la Seine jusqu'à PONT DE SEVRES (IH2). *Follow the Seine till PONT DE SEVRES (IH2)*	1500 ft *1500 ft*
☛ CAMP DES LOGES PONT DE NEUILLY (IH1) (Voir mesures de sûreté aérienne)	Suivre la RM 086° jusqu'à la sortie du tunnel de l'A14, puis suivre le tracé l'A14 jusqu'à Ile de Chatou. Rejoindre le PONT DE NEUILLY (IH1) par la trouée de la Défense. *Follow MAG 086° till the A14 tunnel exit, then follow A14 motorway till Chatou Island.* *Join PONT DE NEUILLY (IH1) through the Defense funnel.*	1500 ft *1500 ft*
☛ PONT DE SEVRES (IH2) VERSAILLES M. (WH1)	Au PONT DE SEVRES (IH2), suivre la N 118 jusqu'au CARREFOUR DE LA PATTE D'OIE (WH3). A WH3, rejoindre l'échangeur VERSAILLES SUD (WH2) en utilisant la frange forestière. A WH2, suivre la N 12 jusqu'au travers de la gare de triage VERSAILLES MARCHANDISES (WH1). *At the PONT DE SEVRES (IH2), follow N 118 till CARREFOUR DE LA PATTE D'OIE (WH3).* *AT WH3, join interchange VERSAILLES SUD (WH2) following the forest limit.* *At WH2, follow N 12 till abeam marshaling yard VERSAILLES MARCHANDISES (WH1).*	VOIR CONDITIONS PARTICULIERES 10, 12, 13, 14, 15
☛ PONT DE SEVRES (IH2) CHRIST DE SACLAY (WH5)	Au PONT DE SEVRES (IH2) suivre la N 118 jusqu'au CARREFOUR DE LA PATTE D'OIE (WH3). A WH3 rejoindre STATION SERVICE DE FAVREUSE (WH4). La partie d'itinéraire WH3/WH4, CHRIST DE SACLAY (WH5) n'est pas utilisable en dehors des horaires d'ouverture des services ATC de VILLACOUBLAY annoncée sur le RAI. Survol VILLACOUBLAY vers Christ de Saclay : voir carte VAC hélicoptères VILLACOUBLAY. *At the PONT DE SEVRES (IH2), follow N 118 till the CARREFOUR DE LA PATTE D'OIE (WH3).* *At WH3, join STATION SERVICE DE FAVREUSE (WH4).* *The segment between WH3, WH4, CHRIST DE SACLAY (WH5) is not usable outside VILLACOUBLAY ATC HOR announced on RAI.* *Overflying VILLACOUBLAY AD to Christ de Saclay / see VILLACOUBLAY VAC HEL chart.*	VOIR CONDITIONS PARTICULIERES 4, 8
☛ CHRIST DE SACLAY (WH5) BRIIS/S/FORGES (OH4)	Suivre la N 118 puis l'autoroute A10 (partie Ouest) jusqu'à Briis-sous-Forges (OH4). *Follow N 118 then the A10 motorway (west side) till Briis-sous-Forges (OH4).*	1000 ft *1000 ft*
☛ ROCQUENCOURT PONT DE SEVRES (IH2) PARIS-ISSY-LES -MOULINEAUX (voir mesures de sûreté aérienne)	Autoroute A13 de ROCQUENCOURT au Pont de ST CLOUD, boucle de la Seine jusqu'à l'héliport. *A13 motorway from ROCQUENCOURT to ST CLOUD bridge, Seine loop till helistop.*	VOIR CONDITIONS PARTICULIERES 1
PARIS-ISSY-LES -MOULINEAUX / PORTE DE BERCY (voir mesures de sûreté aérienne)	Périphérique Sud jusqu'à PORTE DE BERCY. *South ringway till PORTE DE BERCY.*	VOIR CONDITIONS PARTICULIERES 2, 3, 6, 7, 11, 13, 14
☛ GENTILLY (IH3) PONDORLY (OH1)	Suivre l'autoroute A6. Jonction PONDORLY / GARE DE JUVISY (OH2) sur clairance ATC ORLY. *Follow A6 motorway Junction PONDORLY / GARE DE JUVISY (OH2) with clearance of ORLY ATC.*	1000 ft *1000 ft*
☛ GARE DE JUVISY (OH2) / CROIX DE VILLEROY (OH3)	Suivre la RM 123° jusqu'au travers ouest du carrefour de la CROIX DE VILLEROY (OH3). *Follow MAG 123° till the west abeam of the CROIX DE VILLEROY (OH3) crossroad.*	1000 ft *1000 ft*
PORTE DE BERCY/ MONT D'EST	Suivre l'autoroute A4 jusqu'à MONT D'EST. *Follow A4 motorway till MONT D'EST.*	1500ft *1500ft*
☛ NOGENT VITRY (OH5)	Suivre l'autoroute A4 jusqu'à JOINVILLE puis l'autoroute A86 jusqu'à VITRY (OH5). *Follow A4 motorway till JOINVILLE then A86 motorway till VITRY (OH5).*	1500 ft *1500 ft*
☛ ROSNY VITRY (OH5)	Suivre l'autoroute A3 jusqu'à la porte de Bagnolet, périphérique Est jusqu'à la Porte de Bercy puis la Seine jusqu'à la centrale EDF-GDF de VITRY (OH5). *Follow the motorway A3 till "Porte de Bagnolet", east ring road till "Porte de Bercy" then the Seine till EDF-GDF plant of VITRY (OH5).*	1500 ft *1500 ft*
☛ BLANC MESNIL (BH1) NOGENT	A BLANC MESNIL (BH1), suivre l'autoroute A3 jusqu'à ROSNY puis l'autoroute A86 jusqu'à NOGENT. Nota : la jonction de ce trajet avec le trajet LUZARCHES / ILE ST-DENIS est possible sur clairance de LE BOURGET TWR. *At BLANC MESNIL (BH1), follow motorway A3 till Rosny, then motorway A86 till NOGENT.* *Note: the junction with the LUZARCHES / ILE ST-DENIS route is possible with LE BOURGET TWR clearance.*	1500 ft 1000 ou 1320 ft *1500 ft* *1000 or 1320 ft*

1 *GENERAL*

1.1 Helicopters routes are located in PARIS CTR and in LF-R 275 PARIS area.

Routes are defined with derogation from agglomerations overfly rules. They are compulsory for helicopters flying VFR within the CTR PARIS except for special circumstances specified when necessary by control units of PARIS-CHARLES DE GAULLE, PARIS-ORLY, PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX, PARIS-LE-BOURGET or VILLACOUBLAY air force base. In this case, the general prescribed regulations concerning the overflight of Paris and other built-up areas must be fully respected.

Particular conditions concerning use of defined routes may be imposed by the general director of civil aviation on helicopters carrying out regular flights or particular operations .

The use of these routes is limited to daylight hours except for the sections defined in § 2.3.

1.2 AIR SECURITY MEASURES

***1.2.1** Following flight routes in PARIS CTR are prohibited in both directions, except exemption: see § 6 for :*

- Ile Saint Denis - Pont d'Asnières - Pont de Neuilly - Pont de Sèvres

- Carrières sur Seine - Pont de Neuilly.

***1.2.2** Flights routes on Pont de Sevres - Gentilly are prohibited in both directions, except from and to Paris-Issy-les-Moulineaux heliport and except exemption: see §6.*

2 *SPECIAL CONDITIONS OF USE*

***2.1** Radio contact compulsory: comply with the specified call areas defined on the chart (see on the front for flights by day and paragraph 2.3 below for night flights) to select the correct ATC authority.*

Transponder mode A + C with coding altimeter or mode S class 2 at least with coding altimeter mandatory in PARIS CTR.

***2.2** Entry into the traffic circuit of aerodromes is only possible from the specified points. Comply with the helicopter VAC of the concerned airfield.*

2.3 Night flights

***a)** South route (Rocquencourt - PARIS-ISSY LES MOULINEAUX - Mont d'Est). Transport flights or their positioning flights, to the exclusion of all other flights are authorized on this route between 0700 and 2100 local time, if this time slot includes night time parts.*

See §1.2 for safety measures.

***b)** VAIRES railway station / BH1 Blanc Mesnil / LE BOURGET*

- Twin engines and Le Bourget destination Only.

- Transponder equipment compulsory mode A + C with coding altimeter or mode S class 2 at least with coding altimeter.

- No training flights.

***c)** In destination of PARIS CHARLES DE GAULLE*

- North limit CTR PARIS <----> RH1 Survilliers
- Courtry / RH2 Mitry le neuf
- EH3 Jablines / RH2 Mitry le neuf
- Transponder compulsory mode A + C with coding altimeter or mode S class 2 at least with coding altimeter.
- Reserved for twin engines helicopters.

***2.4** Helicopters can be authorized, during day hours, to descend till 700 ft ASFC, on ATC clearance when required by meteorological or traffic conditions.*

On PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX - IH2 Pont De Sèvres - WH3 Carrefour de la Patte d'Oie itinerary and on ATC clearance, the HEL are not authorized to descend below 1200 feet (360 meters) AMSL.

2.5 Flights outside PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX ATS SKED

Only reserved for French government and emergency sanitary transport flights, on routes authorized by protocol and under conditions for each route. According the entry point, the ATS to contact is defined as follows :

- Orly TWR : Rocquencourt – Mont d'Est – OH3 Croix De Villeroy

- Le Bourget TWR : Camp Des Loges – Herblay – Luzarches – EH3 Jablines – Courtry – Gare de Vaires

The other entry points are closed to all traffic.

3 *METEOROLOGICAL MINIMA*

- Day hours

Visibility: 1500 m - ceiling: flight visibility for navigating.
700 ft ASFC on routes operated by PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX
For the routes operated by VILLACOUBLAY, PARIS CDG, PARIS ORLY, or LE BOURGET ATC: see conditions published on AD 3 maps.

- Night hours: (on the authorized routes cf § 2.3)
Visibility: 4000 m - ceiling: 450m

4 *EMERGENCY LANDING*

- Flights should be conducted so that the helicopters taking into account their altitude, will be able to reach an emergency landing point, the Seine or the Marne.

- Among emergency landing points, some of them will be choosen in first.

These points are marked by the symbol : ◯

5 *ROUTES AND FLIGHT ALTITUDES*

5.1 Routes descriptions (1)

NOMS / *NAMES*	DESCRIPTION DES ITINERAIRES (1) / *ROUTES DESCRIPTION (1)*	ALT DE VOL (2) / *FLIGHT ALT (2)*
☛ GARE DU BOURGET (BH2) ROSNY	Contourner Bobigny en survolant la voie ferrée (sud du canal de l'Ourcq). *Bypass Bobigny overflying the railroad (south of the "canal de l'Ourcq").*	
☛ GARE DU BOURGET (BH2) JABLINES (EH3)	A GARE DU BOURGET (BH2), suivre la voie ferrée entre DRANCY et MITRY LE NEUF (RH2). La sortie de la CTR PARIS se fait en suivant la RM 114° (RDL 115° PON) jusqu'à JABLINES (EH3). *At GARE DU BOURGET (BH2), follow the railroad between DRANCY and MITRY LE NEUF (RH2).* *The exit of CTR PARIS is performed in following MAG 114° (RDL 115° PON) till JABLINES (EH3).*	1000 ft *1000 ft*
☛ GARE DE VAIRES LE BLANC MESNIL (BH1) LE BOURGET	A GARE DE VAIRES, RM 319° (radial 139° de BT) jusqu'à LE BLANC MESNIL (BH1). A BH1 suivre clairance LE BOURGET TWR. Itinéraire de nuit uniquement. *At GARE DE VAIRES, MAG 319° (RDL 139° BT) till LE BLANC MESNIL (BH1).* *At BH1, follow the clairance delivered by LE BOURGET TWR.* *Route usable only at night.*	1500 ft *1500 ft*
☛ MITRY LE NEUF (RH2) COURTRY	Suivre la RM 180° jusqu'à COURTRY. Quitter la CTR PARIS en évitant le circuit d'aérodrome de CHELLES. *Follow MAG 180° till COURTRY.* *Exit the CTR PARIS avoiding the traffic circuit of CHELLES AD.*	
LUZARCHES / PONT D'ASNIERES	A LUZARCHES, suivre la D 316 jusqu'à l'échangeur de la N104, suivre la RM 208° en évitant le survol des zones urbanisées puis la bordure Ouest de la forêt d'ECOUEN afin de rejoindre la D 301, suivre la D 301 en évitant le survol de SARCELLES-SUD jusqu'à BH3. A BH3, rejoindre ILE ST DENIS puis suivre la Seine jusqu'à PONT D'ASNIERES. *At LUZARCHES, follow D 316 till N 104 interchange, follow MAG 208° avoiding urban areas and west edge of ECOUEN forest to join D 301, follow D 301 avoiding SOUTH SARCELLES till BH3.* *At BH3 join ISLE ST DENIS then follow the Seine till PONT D'ASNIERES.*	1000 ou 1500ft 1500 ft *1000 or 1500ft* *1500ft*
☛ HERBLAY GARE DU BOURGET (BH2)	A HERBLAY, suivre la RM 112° jusqu'à la voie ferrée d'ARGENTEUIL en survolant l'hippodrome de MAISONS-LAFITTE. Contourner ARGENTEUIL en survolant la voie ferrée jusqu'à GENNEVILLIERS. Suivre la Seine jusqu'à ILE ST DENIS puis l'autoroute A1 jusqu'au PARC DES SPORTS (BH4) et la zone industrielle de la COURNEUVE jusqu'à la GARE DU BOURGET (BH2). *At HERBLAY, follow MAG 112° till ARGENTEUIL railroad overflying MAISONS-LAFITTE race course.* *By pass ARGENTEUIL overflying the railroad till GENNEVILLIERS.* *Follow the Seine till ISLE ST DENIS then A1 motorway till PARC DES SPORTS (BH4) and the COURNEUVE industrial estate till the GARE DU BOURGET (BH2).*	1000 ft *1000 ft*
CARRIERES SUR SEINE / GENEVILLIERS	Suivre la Seine. *Follow the Seine.*	1000 ft *1000 ft*

(1) Ces itinéraires sont utilisables dans les deux sens et tous les raccordements sont possibles.
(1) These routes are usable in both ways and all the junctions are possible.
(2) Les hélicoptères pourront être autorisés en période diurne à descendre jusqu'à une hauteur de 700ft ASFC sur instruction des organismes de contrôle de la circulation aérienne lorsque les conditions météorologiques ou le trafic l'exigent.
(2) The helicopters may be cleared by day to descend down to 700 ft ASFC by ATC clearance when required by the weather conditions or the traffic.

5.2 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ALTITUDES DE VOL SUR CERTAINS TRAJETS EN FONCTION DES CONFIGURATIONS D'ORLY ET/OU DE ROISSY

5.2 *SPECIAL CONDITIONS FOR FLIGHT ALTITUDES ON SOME ROUTES DEPENDING OF THE ORLY AND/OR ROISSY CONFIGURATIONS*

La montée vers l'altitude de 2000 ft lorsqu'elle est possible est soumise à une clairance des organismes de contrôle. En l'absence des services ATS, altitude maximum 1500 ft pour les hélicoptères bénéficiant d'une dérogation gouvernementales.
Climb to 2000 ft when it can be is subject to ATC clearance
Absence ATS : ALT MAX 1500 ft for helicopters with government derogation.

01	ROCQUENCOURT – PONT DE SEVRES – PARIS ISSY les M. ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft (ROCQUENCOURT / PONT DE SEVRES) ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft (ROCQUENCOURT / PONT DE SEVRES) *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft (ROCQUENCOURT / PONT DE SEVRES)* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft (ROCQUENCOURT / PONT DE SEVRES)*
02	ROCQUENCOURT - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. - GENTILLY - PONDORLY ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft de ROCQUENCOURT à ISSY-LES MOULINEAUX, puis 1500 ft jusqu'à GENTILLY, puis 1000 ft jusqu'à PONDORLY. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft de ROCQUENCOURT à GENTILLY, puis 1000 ft jusqu'à PONDORLY. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft from ROCQUENCOURT to ISSY-LES-MOULINEAUX, then 1500 ft till GENTILLY, then 1000 ft till PONDORLY.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft from ROCQUENCOURT to GENTILLY, then 1000 ft till PONDORLY.*
03	ROCQUENCOURT - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. - PORTE DE BERCY - MONT D'EST ou ROSNY ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft de ROCQUENCOURT à PORTE DE BERCY, puis 1500 ft jusqu'à ROSNY ou MONT D'EST. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft de ROCQUENCOURT à PONT DE SEVRES, puis 2000 ft jusqu'à PORTE DE BERCY, puis 1500 ft jusqu'à MONT D'EST ou ROSNY. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft from ROCQUENCOURT to PORTE DE BERCY, then 1500 ft till ROSNY or MONT D'EST.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft from ROCQUENCOURT to PONT DE SEVRES, then 2000 ft till PORTE DE BERCY, then 1500 ft till MONT D'EST or ROSNY.*
04	ROCQUENCOURT - PONT DE SEVRES - WH3 - WH4 - CHRIST de SACLAY (WH5) ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft.*
05	PONT DE NEUILLY - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. Quelle que soit la configuration ORLY ou CDG : 1500 ft. *Whatever the ORLY or CDG configuration : 1500 ft.*
06	PONT DE NEUILLY - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. - GENTILLY - PONDORLY Quelle que soit la configuration ORLY ou CDG : 1500 ft jusqu'à GENTILLY, puis 1000 ft jusqu'à PONDORLY. *Whatever the ORLY or CDG configuration : 1500 ft till GENTILLY, then 1000 ft till PONDORLY.*
07	PONT DE NEUILLY - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. - PORTE DE BERCY - MONT D'EST ou ROSNY Quelle que soit la configuration ORLY ou CDG : 1500 ft de PONT DE NEUILLY à PONT DE SEVRES, puis 2000 ft jusqu'à PORTE DE BERCY, puis 1500 ft jusqu'à MONT D'EST ou ROSNY. *Whatever the ORLY or CDG configuration : 1500 ft from PONT DE NEUILLY to PONT DE SEVRES, then 2000 ft till PORTE DE BERCY, then 1500 ft till MONT D'EST or ROSNY.*
08	PONT DE NEUILLY - PONT DE SEVRES - WH3 - WH4 - CHRIST DE SACLAY (WH5) ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 1500 ft de PONT DE NEUILLY à PONT DE SEVRES, puis 2000 ft jusqu'à CHRIST DE SACLAY. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft. *ORLY and CDG westbound configuration : 1500 ft from PONT DE NEUILLY to PONT DE SEVRES, then 2000 ft till CHRIST DE SACLAY.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft.*
09	PONT DE NEUILLY - ROCQUENCOURT ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 1500 ft de PONT DE NEUILLY à PONT DE ST CLOUD, puis 2000 ft jusqu'à ROCQUENCOURT. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft. *ORLY and CDG westbound configuration : 1500 ft from PONT DE NEUILLY to PONT DE ST-CLOUD, then 2000 ft till ROCQUENCOURT.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft.*
10	PONT DE NEUILLY - PONT DE SEVRES - VERSAILLES M. ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 1500 ft de PONT DE NEUILLY à PONT DE SEVRES, puis 2000 ft jusqu'à VERSAILLES M. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft. *ORLY and CDG westbound configuration : 1500 ft from PONT DE NEUILLY to PONT DE SEVRES, then 2000 ft till VERSAILLES M.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft.*
11	PONDORLY - GENTILLY - PORTE DE BERCY - MONT D'EST ou ROSNY. Quelle que soit la configuration ORLY ou CDG : 1000 ft de PONDORLY à GENTILLY, puis 1500 ft jusqu'à ROSNY ou MONT D'EST. *Whatever the ORLY or CDG configuration : 1000 ft from PONDORLY to GENTILLY, then 1500 ft till ROSNY or MONT D'EST.*
12	VERSAILLES M. - WH3 - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft.*
13	VERSAILLES M. - PONT DE SEVRES - PARIS ISSY les M. - GENTILLY - PONDORLY ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft jusqu'à PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX, puis 1500 ft jusqu'à GENTILLY, puis 1000 ft jusqu'à PONDORLY. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft de VERSAILLES M. à GENTILLY, puis 1000 ft jusqu'à PONDORLY. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft till PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX, then 1500 ft till GENTILLY, then 1000 ft till PONDORLY.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft from VERSAILLES M. to GENTILLY, then 1000 ft till PONDORLY.*
14	VERSAILLES M. - WH3 - PARIS ISSY les M. - BERCY - MONT D'EST ou ROSNY ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft jusqu'à PORTE DE BERCY, puis 1500 ft jusqu'à ROSNY ou MONT D'EST. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft de VERSAILLES M. à PONT DE SEVRES, puis 2000 ft jusqu'à PORTE DE BERCY, puis 1500 ft jusqu'à ROSNY ou MONT D'EST. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft till PORTE DE BERCY, then 1500 ft till ROSNY or MONT D'EST.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft from VERSAILLES M. to PONT DE SEVRES, then 2000 ft till PORTE DE BERCY, then 1500 ft till ROSNY or MONT D'EST.*
15	VERSAILLES M. - PONT DE SEVRES - PONT DE ST CLOUD - ROCQUENCOURT. ORLY et CDG en configuration face à l'Ouest : 2000 ft. ORLY ou CDG en configuration face à l'Est : 1500 ft. *ORLY and CDG westbound configuration : 2000 ft.* *ORLY or CDG eastbound configuration : 1500 ft.*

6 DEMANDE D'EXEMPTION RELATIVE AUX MESURES DE SURETE AERIENNE

Pour des raisons de sûreté aérienne, des créneaux d'interdiction de vol ou de survol peuvent être appliqués ponctuellement avec un préavis suffisant relayé aux organismes ATS/ATC et aux autorités des plates-formes.

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'exemption :

6.1 Activité exempte

Cette activité concerne les aéronefs de la défense de l'Etat français, et les aéronefs, en CAG ou en CAM, appartenant aux services de l'Etat français, les exploitants d'hélicoptères opérant pour le SAMU ou pour une EVASAN ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions.

Ces appareils ne sont pas soumis à une demande d'exemption. Ils doivent par contre contacter dès que possible le Centre National des Opérations aériennes (CNOA) au TEL : +33(0)4 78 14 31 43 ou TEL : + 33(0) 800.397.375 (numéro vert), avant la réalisation de la mission pour attribution d'un code transpondeur spécifique.

6.2 Activités sur itinéraires Ile Saint Denis / Pont d'Asnières / Pont de Neuilly / Pont de Sèvres et Carrières sur Seine / Pont de Neuilly.

a) Activité 2A : Travail Aérien basés à Paris-Issy-les-Moulineaux.

Cette activité concerne les hélicoptères basés à Paris-Issy-les-Moulineaux, en CAG VFR, devant intervenir pour du travail aérien sur demande des exploitants professionnels, pour des raisons dûment justifiées.

Les demandes de dérogations de survol des axes CARRIERES SUR SEINE / PONT DE NEUILLY et PONT DE SEVRES / PONT DE NEUILLY / PONT D'ASNIERES / ILE ST DENIS devront être adressées aux préfectures concernées dans les délais standards.

Après validation du Bureau de Police aéronautique de Toussus le Noble ; il est délivré à l'exploitant un avis technique adressé à la préfecture. En retour, l'exploitant reçoit un arrêté utilisable dans les 60 jours.

L'exploitant doit impérativement contacter le CNOA :

- 24 heures avant pour confirmer la planification de la mission et envoyer l'arrêté préfectoral à l'adresse mail suivante :

☛ cdaoa-bao-cnoa-accord-zones-interdites.resp.fct@intradef.gouv.fr

- 1 heure avant pour confirmer l'exécution du vol et se voir attribuer un code transpondeur spécifique.
- La GTA effectuera le contrôle des documents relatifs au maintien de navigabilité et à la conduite de l'aéronef et le contrôle de l'arrêté préfectoral avant le vol.

b) Activité 2B : TPP basés à Paris-Issy-les-Moulineaux

Cette activité concerne les hélicoptères basés à Paris-Issy-les-Moulineaux, en CAG VFR, devant intervenir pour du TPP sur demande des exploitants professionnels.

Les exploitants souhaitant faire du TPP en empruntant les axes CARRIERES SUR SEINE / PONT DE NEUILLY et PONT DE SEVRES / PONT DE NEUILLY / PONT D'ASNIERES / ILE ST DENIS enverront leurs demandes au Bureau de Police Aéronautique de Toussus le Noble ; puis après études, les avis du Bureau de Police Aéronautique de Toussus le Noble seront envoyés, en début d'année, auprès du CNOA et à la GTA pour action.

Pour être autorisé à effectuer le vol, l'exploitant doit impérativement contacter le CNOA 1 heure avant pour confirmer l'exécution du vol, transmettre les éléments du vol local et se voir attribuer un code transpondeur spécifique.

TEL : +33(0)4 78 14 31 43 ou +33(0) 800.397.375 (numéro vert) :

La « société » ou « transporteur » ou « affréteur » devra tenir à la disposition des autorités une liste des personnes transportées.

c) Activité 3A : Travail Aérien non basés à Paris-Issy-les-Moulineaux

Cette activité concerne les hélicoptères non basés à Paris-Issy-les-Moulineaux, en CAG VFR, devant intervenir pour du travail aérien sur demande des exploitants professionnels, pour des raisons dûment justifiées.

Un posé à Paris-Issy-les-Moulineaux est obligatoire avant la réalisation de la mission de travail aérien. L'emprunt de l'itinéraire CARRIERES SUR SEINE / PONT DE NEUILLY et PONT DE SEVRES / PONT DE NEUILLY / PONT D'ASNIERES / ILE ST DENIS interdit par trajet direct, est assujetti impérativement au posé à Paris-Issy-les-Moulineaux pour contrôle avant le vol par la Gendarmerie des Transports Aériens des documents relatifs au maintien de navigabilité et à la conduite de l'aéronef.

Les demandes de dérogations de survol des axes CARRIERES SUR SEINE / PONT DE NEUILLY et PONT DE SEVRES / PONT DE NEUILLY / PONT D'ASNIERES / ILE ST DENIS devront être adressées aux préfectures concernées dans les délais standards.

Après validation du Bureau de Police aéronautique de Toussus le Noble ; il est délivré à l'exploitant un avis technique adressé à la préfecture. En retour, l'exploitant reçoit un arrêté utilisable dans les 60 jours.

L'exploitant doit impérativement contacter le CNOA : TEL : +33(0)4 78 14 31 43 ou +33(0) 800.397.375 (numéro vert) :

- 24 heures avant pour confirmer la planification de la mission et envoyer l'arrêté préfectoral à l'adresse mail suivante :

☛ cdaoa-bao-cnoa-accord-zones-interdites.resp.fct@intradef.gouv.fr

- 1 heure avant pour confirmer l'exécution du vol et se voir attribuer un code transpondeur sécifique.
- La GTA effectuera le contrôle des documents relatifs au maintien de navigabilité et à la conduite de l'aéronef et le contrôle de l'arrêté préfectoral avant le vol.

d) Activité 3B : TPP non basés à Paris-Issy-les-Moulineaux

Cette activité concerne les hélicoptères non basés à Paris-Issy-les-Moulineaux, en CAG VFR, devant intervenir pour du TPP, sur demande des exploitants professionnels.

Un posé à Paris-Issy-les-Moulineaux est obligatoire avant la réalisation de la mission TPP pour des hélicoptères non basés. L'emprunt de l'itinéraire CARRIERES SUR SEINE / PONT DE NEUILLY et PONT DE SEVRES / PONT DE NEUILLY / PONT D'ASNIERES / ILE ST DENIS interdit par trajet direct, est assujetti impérativement au posé à Paris-Issy-les-Moulineaux pour contrôle avant le vol par la Gendarmerie des transports aériens des documents relatifs au maintien de navigabilité et à la conduite de l'aéronef.

Les exploitants souhaitant faire du TPP sur les axes CARRIERES SUR SEINE /